

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2019/2020**  
**ADDITIF N°72**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 27 janvier 2020 à 10h00 au 2 février 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 2 (deux) participants seront tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 1 séjour de 8 jours et 7 nuits pour 4 personnes dans un des 36 Village Vacances Azureva en France »** d'une valeur unitaire de 3040 (trois mille quarante) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement en appartement, bungalow ou chalet avec chambres pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 15 ans) pendant 7 nuits, du samedi au samedi, dans un des 36 Village Vacances Azureva en France ;
- La pension complète ou demi-pension (hors boissons) selon la destination choisie lors de la réservation.
- L'accès aux animations et clubs enfants (de bébé à adolescent).

**Le séjour est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020, selon disponibilités et périodes d'ouvertures des Villages Vacances, et hors périodes de vacances scolaires suivantes :**

- **du 9 février au 8 mars 2020 ;**
- **du 5 juillet au 2 septembre 2020.**

**Le séjour n'est pas valable sur les destinations partenaires (Les bungalows du Maquis en Corse, Les 2 Alpes, Tignes, Méribel, Val Thorens, Serre du Villard, Les Fées du Lac à Laouzas).**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnants et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.